



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Dossier suivi par :
M. Didier SARTRE

☎ : 04 68 51.68.82

☎ : 04 68 51.68.87

n° 904/2007

*Arrêté préfectoral portant prescription de
l'établissement du plan de prévention des risques
d'incendies de forêt de la commune de
VIVES.*

(Signature)

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

VU le code forestier, notamment les articles L. 321-6 et L. 3224-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, notamment l'article 2 ;

VU l'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du 23 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Vivès est notamment inclus dans le secteur des Aspres exposé à un risque fort d'incendie de forêt comportant des secteurs habités ;

SUR proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture absente ou empêchée ;

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux risques d'incendies de forêt (PPRIF) est prescrit sur le territoire de la commune de Vivès.

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune de Vivès.

Art. 2. – La direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales est chargée de l'instruction du projet de plan de prévention des risques d'incendies de forêt.

Art. 3. – Les modalités de concertation relative à l'élaboration du projet de PPRIF de la commune de Vivès sont définies comme suit :

- tenue d'une réunion d'échange avec le conseil municipal sur l'aléa, l'ébauche d'un zonage réglementaire et d'un règlement associé,
- tenue d'une réunion de présentation au conseil municipal du plan de prévention des risques proposé à la consultation,
- organisation d'une éventuelle réunion publique, à la demande du maire, avant l'enquête publique.

Art. 4. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Vivès, à M. le président du syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres, à M. le président du conseil général des Pyrénées-Orientales et à M. le président du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché pendant un mois en mairie de Vivès. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Art. 6. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le maire de Vivès, M. le président du syndicat intercommunal du secteur d'intervention prioritaire des Aspres, M. le président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, M. le président de la Région Languedoc-Roussillon, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 19 MAR 2007

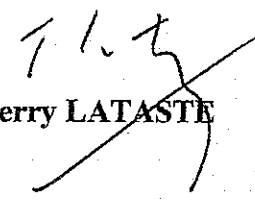
POUR AMPLIATION

Pour le préfet :

L'adjoint au chef du service interministériel
de défense et de protection civiles,


Didier SARTRE

Le Préfet,


Thierry LATASSE